

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de régler la circulation et le stationnement sur le chemin de Vendargues, la placette de la Calypso, l'impasse des Millepertuits, l'impasse des flamants roses et 15 rue de la Cave coopérative afin d'effectuer le renouvellement de poteaux incendie par l'Entreprise SADE CGTH du 11 Juin 2024 au 12 Juillet 2024.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'exécution de travaux de renouvellement de poteaux incendie par l'Entreprise SADE CGTH du 11 Juin 2024 au 12 Juillet 2024, le stationnement et la circulation seront réglementés sur le chemin de Vendargues, la placette de la Calypso, l'impasse des Millepertuits, l'impasse des flamants roses et 15 rue de la Cave coopérative de la manière suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise des chantiers**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**
- **Les travaux seront réalisés sur le trottoir avec un empiètement sur la chaussée**
- **Mise en place de la signalisation réglementaires par l'entreprise.**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- **Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries**
- **Mise en ligne le 06/06/2024**
- **Notifiée à l'intéressé**

Le Maire,

Guy LAURET.

